

## STRUCTURE JURIDIQUE

---

Canal C est une Asbl ( association sans but lucratif ).

Les instances sont:

↳ l'**assemblée générale** qui a comme compétences :

- les modifications des statuts ;
- la nomination et la révocation des administrateurs ;
- l'approbation des budgets et des comptes ;
- la dissolution volontaire de l'association ;
- les admissions et exclusions de membres.

↳ le **conseil d'administration**, composé de maximum 40 % de mandataires publics, a les pouvoirs étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Le conseil d'administration délègue des pouvoirs spéciaux et généraux au comité de direction et au directeur général.

↳ Le **comité de direction** est composé du président, du vice-président, du directeur général et de quatre administrateurs au plus. Les statuts précisent les responsabilités du comité de direction et du directeur général.